

## TABLE RÉCAPITULATIVE de la séance du 20 mars 2025

DATE	NUMERO	OBJET	DECISION
20/03/2025	DE_2025_11	APPROBATION DU PROCES VERBAL DE SEANCE DU 25-02-25	APPROUVEE
20/03/2025	DE_2025_12	PARTICIPATION A L'APPEL D'OFFRES DE RENOUVELLEMENT DES CONTRATS D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES DU CDG34	ADOPTEE
20/03/2025	DE_2025_13	SIGNATURE CONVENTION POUR PARTICIPATION FINANCIERE SUR LES TRAVAUX D'EXTENSION DE RESEAU POUR REALIMENTATION ECLAIRAGE PUBLIC SUR LE PARC DE LA MAIRIE AVEC HERAULT ENERGIES	ADOPTEE
20/03/2025	DE_2025_14	SIGNATURE CONVENTION POUR TRAVAUX D'INVESTISSEMENT SUR LE RESEAU D'ECLAIRAGE PUBLIC - MODERNISATION EP FONDS VERT 2025	ADOPTEE
20/03/2025	DE_2025_15	MOTION DE SOUTIEN ENVERS LES CORRESPONDANTS LOCAUX DU MIDI LIBRE SUITE A L'ANNONCE DE LA REDUCTION DE LA REMUNERATION DES ARTICLES	ADOPTEE





21 mars 2025

<b>Membres en exercice :</b> 13	Date de la convocation: 14/03/2025 <i>L'an deux mille vingt-cinq et le vingt mars l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Madame Marina BOURREL</i>
<b>Présents : 9</b>	<b>Présents :</b> Marina BOURREL, Laurent CHALVET, Gaëlle COLIN, Franck CREON, Philippe MOREREAU, Olivier PARRET, Laurence LEBLOND, Stéphanie SABLOS, Cybèle ZAMARA-DIEZ
<b>Votants: 10</b>	
<b>Pour: 10</b>	<b>Représentés:</b> Justin BOURREL par Franck CREON
<b>Contre: 0</b>	<b>Excusés:</b> Patrick SENEGAS
<b>Abstentions: 0</b>	<b>Absents:</b> Alexandra CABEZAS, Mohamed-Salem KHAIZOURI
	<b>Secrétaire de séance:</b> Laurence LEBLOND

**Objet: PARTICIPATION A L'APPEL D'OFFRES DE RENOUELEMENT DES CONTRATS D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES DU CDG34 - DE\_2025\_12**

**VU** le Code général des collectivités territoriales ;

**VU** le Code générale de la fonction publique ;

**VU** le Code de la commande publique ;

**VU** le Code des assurances ;

**VU** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 26 alinéa 5 qui autorise les centres de gestion à souscrire des contrats d'assurance prévoyance pour le compte des collectivités locales afin de couvrir les charges financières découlant de leurs obligations statutaires ;

**VU** le décret n°85-643 du 26 juin relatif aux centres de gestion de la fonction publique territoriale ;

**VU** le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris en application du deuxième alinéa de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2022, la commune de Brignac est assurée contre les risques statutaires via un contrat souscrit, par l'intermédiaire du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Hérault (CDG 34), auprès du courtier/assureur WTW/GENERALI.

**CONSIDERANT que le contrat d'assurance des risques statutaires arrive à échéance le 31 décembre 2025.**

**Madame le Maire expose :**

- L'opportunité de confier au CDG 34 le soin d'organiser une procédure de mise en concurrence en vue du renouvellement du contrat à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026 ;
- L'opportunité pour la commune de Brignac de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant une partie des frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;

- Que le CDG 34 peut souscrire un tel contrat pour son compte, si les conditions obtenues donnent satisfaction à la collectivité ;
- Que l'adhésion au contrat d'assurance entraîne l'adhésion à la mission facultative de suivi et d'assistance aux contrats d'assurance proposée par le CDG 34.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal**

**DECIDE :**

La commune de Brignac donne mandat au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Hérault (CDG 34) pour le lancement d'une procédure de mise en concurrence visant à conclure un contrat groupe d'assurance statutaire.

La collectivité a la faculté de ne pas y adhérer.

Le contrat groupe devra couvrir tout ou partie des risques suivants :

- Agents affiliés à la C.N.R.A.C.L. : Décès, Accident du travail / maladie professionnelle, Maladie ordinaire, Longue maladie / maladie de longue durée, Maternité / Paternité / Adoption, Disponibilité d'office, Invalidité ;
- Agents non affiliés à la C.N.R.A.C.L. : Accident du travail / maladie professionnelle, Maladie grave, Maternité / Paternité / Adoption, Maladie ordinaire.

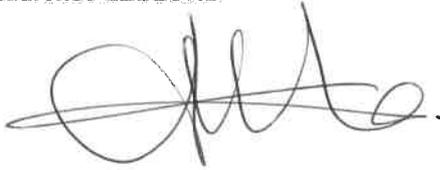
Ces contrats devront également avoir les caractéristiques suivantes :

- Durée du contrat : 4 ans, à effet au 1er janvier 2026 ;
- Régime du contrat : capitalisation.

La décision éventuelle d'adhérer aux conventions proposées fera l'objet d'une délibération ultérieure.

Le secrétaire de séance,

Laurence LEBLOND



Le président de séance,

Marina BOURREL



Acte rendu exécutoire après dépôt en sous-préfecture et affichage le 21 mars 2025

Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de sa publication par le biais de l'application informatique Télérecours : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)



21 mars 2025

**Membres en exercice :**

**13**

Date de la convocation: 14/03/2025

*L'an deux mille vingt-cinq et le vingt mars l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Madame Marina BOURREL.*

**Présents : 9**

**Présents :** Marina BOURREL, Laurent CHALVET, Gaëlle COLIN, Franck CREON, Philippe MOREREAU, Olivier PARRET, Laurence LEBLOND, Stéphanie SABLOS, Cybèle ZAMARA-DIEZ

**Votants: 10**

**Pour: 10**

**Représentés:** Justin BOURREL par Franck CREON

**Contre: 0**

**Excusés:** Patrick SENEGAS

**Abstentions: 0**

**Absents:** Alexandra CABEZAS, Mohamed-Salem KHAIZOURI

**Secrétaire de séance:** Laurence LEBLOND

**Objet: SIGNATURE CONVENTION POUR PARTICIPATION FINANCIERE SUR LES TRAVAUX D'EXTENSION DE RESEAU POUR REALIMENTATION ECLAIRAGE PUBLIC SUR LE PARC DE LA MAIRIE AVEC HERAULT ENERGIES - DE\_2025\_13**

Des travaux doivent être réalisés sur le réseau public d'éclairage public de l'Etablissement Public, laquelle a transféré sa compétence « investissement éclairage public » à Hérault Energies. Ce dernier est maître d'ouvrage des travaux.

La convention a pour objet, de préciser les modalités de versement d'un fonds de concours par la commune de Brignac en faveur d'Hérault Energies.

Après validation par la commune de l'avant-projet des travaux sur le réseau d'éclairage public, et afin de finaliser le déroulement global de l'opération, la présente convention a pour objet de définir les modalités techniques et financières de chacune des parties pour la réalisation des études, travaux, rénovation, et/ou extension de l'opération projetée.

L'enveloppe financière prévisionnelle déterminée par HERAULT ENERGIES est de 8 140 € 00 avec **une participation de la commune de 3 624 € 00.**

Le paiement du fonds de concours à Hérault Energies interviendra sur appel de fonds du syndicat. Dans l'hypothèse où le coût final du projet serait supérieur au coût prévisionnel, un avenant à la convention sera à signer par les parties.

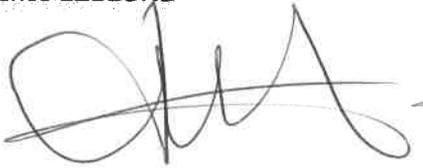
Dans l'hypothèse où le coût final du projet serait inférieur, la participation financière de la commune sera alors revue à la baisse.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal DECIDE :

- d'approuver les modalités financières et techniques indiquées dans la présente convention
- d'autoriser Madame le Maire à signer cette convention
- de prévoir cette dépense au budget 2025

Le secrétaire de séance,

Laurence LEBLOND



Le président de séance,

Marina BOURREL

Madame le Maire,  
Marina BOURREL



Acte rendu exécutoire après dépôt en sous-préfecture et affichage le 21 mars 2025

Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de sa publication par le biais de l'application informatique Télérecours : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)



21 mars 2025

**Membres en exercice :**

13

Date de la convocation: 14/03/2025

*L'an deux mille vingt-cinq et le vingt mars l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Madame Marina BOURREL*

**Présents : 9**

**Présents :** Marina BOURREL, Laurent CHALVET, Gaëlle COLIN, Franck CREON, Philippe MOREREAU, Olivier PARRET, Laurence LEBLOND, Stéphanie SABLOS, Cybèle ZAMARA-DIEZ

**Votants: 10**

**Pour: 10**

**Représentés:** Justin BOURREL par Franck CREON

**Contre: 0**

**Excusés:** Patrick SENEGAS

**Abstentions: 0**

**Absents:** Alexandra CABEZAS, Mohamed-Salem KHAIZOURI

**Secrétaire de séance:** Laurence LEBLOND

**Objet: SIGNATURE CONVENTION POUR TRAVAUX D'INVESTISSEMENT SUR LE RESEAU D'ECLAIRAGE PUBLIC - MODERNISATION EP FONDS VERT 2025 - DE\_2025\_14**

Des travaux doivent être réalisés sur le réseau public d'éclairage public de l'Etablissement Public, laquelle a transféré sa compétence « investissement éclairage public » à Hérault Energies. Ce dernier est maître d'ouvrage des travaux.

La convention a pour objet, de recueillir l'accord de la commune, exploitante du réseau éclairage public, et de fixer les modalités financières de l'opération avec Hérault Energies.

Après validation par la commune de l'avant-projet des travaux sur le réseau d'éclairage public, et afin de finaliser le déroulement global de l'opération, la présente convention a pour objet de définir les modalités techniques et financières de chacune des parties pour la réalisation des études, travaux, rénovation, et/ou extension de l'opération projetée.

L'enveloppe financière prévisionnelle déterminée par HERAULT ENERGIES est de 18 150 € 00.

Suite à l'octroi du Fonds Verts pour cette opération, HÉRAULT ENERGIES s'engage à régler la totalité des dépenses de ces travaux.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal DECIDE :

- d'approuver les modalités financières et techniques indiquées dans la présente convention
- d'autoriser Madame le Maire à signer cette convention

Le secrétaire de séance,

Laurence LEBLOND

Le président de séance,

Marina BOURREL

Madame Le Maire,  
Marina BOURREL

Acte rendu exécutoire après dépôt en sous-préfecture et affichage le 21 mars 2025.

Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de sa publication par le biais de l'application informatique Télérecours : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)



21 mars 2025

Membres en exercice :

13

Date de la convocation: 14/03/2025

*L'an deux mille vingt-cinq et le vingt mars l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Madame Marina BOURREL*

Présents : 9

**Présents :** Marina BOURREL, Laurent CHALVET, Gaëlle COLIN, Franck CREON, Philippe MOREREAU, Olivier PARRET, Laurence LEBLOND, Stéphanie SABLOS, Cybèle ZAMARA-DIEZ

Votants: 10

Pour: 10

**Représentés:** Justin BOURREL par Franck CREON

Contre: 0

**Excusés:** Patrick SENEGAS

Abstentions: 0

**Absents:** Alexandra CABEZAS, Mohamed-Salem KHAIZOURI

**Secrétaire de séance:** Laurence LEBLOND

---

**Objet: MOTION DE SOUTIEN ENVERS LES CORRESPONDANTS LOCAUX DU MIDI LIBRE SUITE A L'ANNONCE DE LA REDUCTION DE LA REMUNERATION DES ARTICLES - DE\_2025\_15**

De nombreux correspondants locaux de presse du journal quotidien MIDI LIBRE se sont manifestés depuis plusieurs semaines auprès des Maires du Département de l'Hérault.

En effet, l'annonce brutale de la réduction de la rémunération des articles rédigés par les correspondants locaux à l'occasion d'une visioconférence va contribuer à fragiliser leur engagement et risquera de nuire à la qualité et à la diversité de l'information locale.

Le travail de ces femmes et de ces hommes mérite reconnaissance et juste valorisation, tant il est indispensable à la vitalité de nos villages et petites villes.

A l'heure où l'information de proximité est plus que jamais nécessaire pour renforcer le lien social et la démocratie locale, il apparaît indispensable de pouvoir préserver des conditions de travail dignes pour ces acteurs de l'information, afin de garantir un journalisme de terrain de qualité, au service de tous.

Conscient des difficultés que traverse la presse papier en général, celles-ci ne doivent pas avoir pour effet la prise de décisions unilatérales qui conduirait à altérer le réseau particulièrement riche et nécessaire des correspondant locaux dans nos territoires.

En conséquence, nous exprimons notre vive inquiétude sur le devenir des correspondants locaux dans nos territoires.

Nous vous invitons à reconsidérer cette mesure et d'engager un vrai dialogue entre la direction de Midi-Libre et les correspondant locaux du journal.

Le Conseil municipal ouï l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré :

**APPROUVE** la motion de soutien aux correspondants locaux du journal « Midi-Libre »,

**DEMANDE** à la Direction du journal de reconsidérer la mesure relative à la diminution de la rémunération des correspondants locaux et l'instauration d'un dialogue constructif,

**ACTE** que cette motion sera transmise au directeur du journal.

Le secrétaire de séance,

Laurence LEBLOND



Le président de séance,

Marina BOURREL



Madame Le Maire,  
Marina BOURREL

Acte rendu exécutoire après dépôt en sous-préfecture et affichage le 21 mars 2025

Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de sa publication par le biais de l'application Informatique Télérecours : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)